

**APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT
CAHIER DES CHARGES**



Martinique Zéro Plastique

**Date limite de dépôt des dossiers :
31 mars 2021 à 12h00 (heure de Martinique)**

SOMMAIRE

Contexte & enjeux PAGE 3

Contexte réglementaire et stratégique
Enjeux économiques et environnementaux

Objet de l'Appel à Manifestation d'Intérêt PAGE 5

Modalités de candidature & critères de sélection des projets PAGE 6

Critères d'éligibilité
Contenu du dossier de candidature
Comité de sélection
Calendrier

Dispositifs d'aide du PTMD PAGE 7

Principe des aides de l'ADEME
Principe des aides de la CTM

Documents utiles PAGE 8

En application du contrat de convergence et de transformation (CCT), sur la période 2019-2022, la Collectivité Territoriale de Martinique, l'État et l'ADEME s'inscrivent dans une démarche partenariale visant à amplifier les actions de lutte contre le changement climatique, de protection de l'environnement et de développement durable en cohérence avec la Loi de transition énergétique pour une croissance verte (LTECV) ainsi que la feuille de route pour l'économie circulaire (FREC).

Ce partenariat a conduit à la mise en place d'une programmation associée : le Programme territorial de Maîtrise des Déchets (PTMD) proposé par la Collectivité Territoriale de Martinique, l'ADEME, la Préfecture de Martinique, la DEAL et l'AFD.

Le PTMD fixe les orientations et les moyens nécessaires à la politique locale de maîtrise des déchets, et de développement de l'économie circulaire en Martinique. En 2019, le PTMD a mobilisé 2,9 M€ d'aide en soutien à 40 projets.

CONTEXTE & ENJEUX

Malgré une prise de conscience citoyenne de l'impact de la pollution plastique, la production et la consommation de matière plastique continuent d'augmenter à un rythme exponentiel, au prix d'un désastre pour la biodiversité et d'une consommation de matière fossile toujours plus importante.

En Martinique, la problématique est d'autant plus prégnante du fait du faible taux de collecte des emballages ménagers : 23,4kg/habitant contre 55kg/habitant en métropole (source CITEO, chiffres 2019) et du fait de la disparition de l'unité locale de recyclage des plastiques (PET). De plus, le territoire est aujourd'hui, de par son caractère insulaire, de par la richesse de sa biodiversité, d'autant plus concerné par les ravages de la pollution plastique. C'est pourquoi les pouvoirs publics souhaitent promouvoir des modes de consommation « zéro plastique » ainsi que valoriser et accompagner les initiatives allant en ce sens.

Contexte réglementaire et stratégique

• PLAN D'ACTION EUROPÉEN POUR L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET LOI AGEC

Pour le Ministère de la transition écologique, l'économie circulaire désigne un modèle économique dont l'objectif est de produire des biens et des services de manière durable, en limitant la consommation et les gaspillages de ressources (matières premières, eau, énergie) ainsi que la production des déchets.

De plus, le Parlement français a voté la loi relative à la « **Lutte contre le gaspillage économie circulaire** » (n° 2020-105 du 10 février 2020) dite loi AGEC qui entend accélérer le changement des modèles de production et de consommation afin de réduire les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat. Elle s'inscrit dans la mise en œuvre de la charte de l'environnement de 2004 et la transposition du Paquet Economie Circulaire de l'Union européenne publié au Journal Officiel de l'Union européenne du 14 juin 2018.

Parmi les différents objectifs de la loi AGEC, concernant la consommation de plastique :

→ Les dispositions du code de l'environnement ont pour objet, en priorité, de prévenir l'utilisation des ressources, puis de promouvoir une consommation sobre et responsable de celles-ci, basée sur l'éco-conception, et enfin d'assurer une hiérarchie dans leur utilisation ;

→ La France doit tendre vers un objectif de 100 % de plastique recyclé d'ici le 1^{er} janvier 2025 ;

→ D'ici à 2040, la France se donne pour objectif d'atteindre la fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique ;

→ Pour la période 2021-2025, des objectifs de réduction, de réutilisation, de réemploi et de recyclage seront fixés par décret ;

→ Afin de lutter contre les pollutions des plastiques dans l'environnement et de réduire l'exposition des populations aux particules de plastiques, les politiques publiques doivent fixer les actions à mettre en œuvre.

• PLAN DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS DE MARTINIQUE (PPGDM)

Le PPGDM a pour objectif de coordonner l'ensemble des actions entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs de la politique nationale de prévention et de gestion des déchets et de contribuer à la transition vers une économie circulaire.

Concernant le plastique, au rythme actuel, la Martinique aura multiplié par deux sa consommation en 2025 par rapport à 2016. C'est pourquoi le PPGDM préconise notamment les mesures suivantes :

→ Promotion du vrac, des recharges et des produits réutilisables, afin de limiter le recours à des produits jetables et donc les quantités de déchets à gérer ;

→ Promotion du « Do it yourself », du faire-soi-même, afin de limiter les actes d'achats générateurs de déchets ;

Dans le cadre de son Plan d'Action en faveur de l'Économie Circulaire (PAEC), il est prévu de renforcer la création de valeur ajoutée sur le territoire selon une approche circulaire en promouvant particulièrement la réduction de la consommation d'emballages dans la distribution.

Enjeux économiques et environnementaux

Le plastique est une matière qui concentre aujourd'hui de nombreux enjeux environnementaux, liés d'une part à la consommation de ressources qu'il requiert pour sa fabrication et d'autre part à la production de déchets qu'il entraîne du fait de sa courte durée de vie.

Le plastique en quelques chiffres¹ :

- **13 millions de tonnes de plastique se retrouvent dans les océans chaque année**
- **17 millions de barils de pétrole sont utilisés pour la production de plastique chaque année**
- **1 million de bouteilles en plastique sont achetées chaque minute**
- **50 % des plastiques utilisés pour la consommation sont à usage unique**

La consommation de plastique a été multipliée par 20 dans le monde dans les cinquante dernières années. Aujourd'hui 6% de la production de pétrole au niveau mondial est utilisée pour produire du plastique. On estime que ce chiffre sera de 20% en 2050.

Le plastique se caractérise par une faible durée de vie moyenne, principalement du fait du recours massif à l'usage unique pour les emballages et d'autres produits de consommation courante (lingettes, gobelets, pailles...). En raison de leur petite taille et de leurs caractéristiques de consommation, ces plastiques sont parfois abandonnés ou rejetés dans la nature, où ils mettent entre 100 et 1000 ans à disparaître complètement. Les déchets plastiques abandonnés dans la nature terminent leur vie dans les océans.

Cette situation a des conséquences désastreuses sur la flore et la faune marine pour laquelle les déchets plastiques sont source de mortalité ou de maladie, par suffocations, enchevêtrements ou intoxications. Une fois dans l'océan, les plastiques se fragmentent et deviennent des micro plastiques (diamètre inférieur à 5mm) et des nano plastiques (inférieurs 100 nanomètres), qui sont si petits qu'ils peuvent pénétrer les membranes cellulaires des animaux marins. Ces débris invisibles intègrent notre chaîne alimentaire, ingérés par des poissons.

Le recyclage du plastique est aujourd'hui une solution ayant ses limites. En effet, il s'agit d'une matière complexe à recycler. Près de la moitié des emballages mis sur le marché chaque année ne se recyclent pas ou très peu (ou pas encore), souvent à cause de l'assemblage de différentes matières.

De plus, le plastique ne se recycle pas à l'infini contrairement à d'autres matériaux qui peuvent fonctionner en boucle fermée (métaux, verre...).

C'est pourquoi il est nécessaire que l'ensemble des acteurs, en particulier les entreprises, prennent dès aujourd'hui le virage de l'économie circulaire.

¹ Source : Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE)



OBJET DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

L'AMI porte sur le soutien des initiatives promouvant le zéro plastique sur le territoire martiniquais.

Les opérations attendues ont pour but de :

- Réduire la pollution et la contamination plastique ;
- Réduire la consommation quotidienne du plastique ;
- Promouvoir les alternatives durables à l'usage unique du plastique ;
- Rechercher et promouvoir des initiatives de récupération du plastique dans les milieux naturels (dans les mangroves, en mer, dans les cours d'eau, dans les forêts...);
- Sensibiliser la population et l'ensemble des acteurs du territoire à la réduction de la consommation du plastique.

Ces projets porteront sur :

- Le développement et la diffusion de nouveaux contenants de restauration « nomade » ou tout procédé permettant une utilisation de contenants personnels ou de dispositifs de consigne dans les commerces, dans le cadre de manifestations et dans la restauration (également la vente à emporter) ;
- Le déploiement de nouveaux outils / procédés permettant le repérage, la traçabilité ou le recyclage de déchets plastiques en milieu naturel et sur les bords de voies de circulation ;
- Les nouveaux modes de consommation sans plastique : vrac, consigne, éco-conception (études, animation/communication, investissements) ;
- L'amélioration de la connaissance sur la pollution plastique en milieux naturels ;
- L'accompagnement à la recherche et développement sur des alternatives au plastique ;
- Des investissements dans de nouveaux processus de production n'utilisant pas / plus de plastique.

Le porteur de projet devra :

- Démontrer un impact significatif sur son usage (production / consommation) de plastique ainsi qu'un impact pour le territoire ;
- Procéder à l'ensemble des démarches administratives selon la réglementation en vigueur permettant le développement de son projet ;
- Evaluer les plus-values environnementales de son projet par comparaison à la situation actuelle.

Exemples d'opérations attendues :

→ **Entreprises :**

- Développement de produits éco-conçus
- Changement d'emballage
- Suppression de suremballage
- Mise en place ambitieuse du vrac (produit d'hygiène, alimentaire, ...)
- Suppression des emballages plastiques à usage unique dans la vente à emporter
- Réutilisation des emballages navettes
- Recherche et développement sur le bioplastique
- ...

→ **Collectivités :**

- Suppression des barquettes plastiques dans la restauration collective
- ...

→ **Associations :**

- Mise en place d'actions de communication, d'animation et de sensibilisation
- ...

Les lauréats bénéficieront :

- D'un accompagnement financier permettant la réalisation du projet ;
- D'un appui pour le montage de leur projet, la facilitation de relations avec les acteurs locaux;
- D'une visibilité lors de la communication sur les lauréats de l'AMI

MODALITÉS DE CANDIDATURE ET CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Critères d'éligibilité

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt est à destination des associations, entreprises (metteur sur le marché, grande distribution, épiceries, importateurs...) et collectivités.

• ÉLIGIBILITÉ DU PORTEUR DE PROJET

Est éligible tout porteur de projet (collectivité, syndicat d'énergie, opérateur privé, société mixte, société publique, association,...) à l'exception des personnes physiques, dont l'opération envisagée se réalise en Martinique et répond à l'objectif de réduction de la production et/ou de consommation de plastique pour le territoire. Les actions ne devront pas avoir débuté avant la réception de l'accusé de réception attestant que le dossier est complet.

Les projets relatifs à la mise en conformité réglementaire ne sont pas éligibles.

Contenu du dossier de candidature

**LE DOSSIER DEVRA ÊTRE ADRESSÉ
SUR LA PLATEFORME AGIR
POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE.**



Chaque dossier fera l'objet d'un accusé de réception précisant la bonne réception du dossier. Les documents transmis dans le cadre de cet AMI sont soumis à la plus stricte confidentialité. **Tout dossier incomplet ne sera pas analysé.**

Comité de sélection

Sur la base du dossier de candidature, une évaluation préliminaire des dossiers de candidature sera réalisée par les services de l'ADEME et de la CTM. Les projets seront présentés devant un comité technique régional qui sera constitué des représentants de l'ADEME, de la CTM, de la DEAL, de l'AFD, de la préfecture et de tout autre expert ou organisme désigné, jugé opportun pour l'évaluation des projets. Il rendra un avis sur les projets.

Calendrier

Phases	1 ^{ère} session
Lancement de l'AMI	27 novembre 2020
Clôture de l'AMI	31 mars 2021 (12h00 locale)
Échanges avec les déposataires. Des améliorations pourront être apportées aux dossiers	avril - juin 2021
Comité de sélection (PTMD)	Juin 2021 (à titre indicatif)

Il est conseillé au porteur de projet de contacter l'ADEME ou la CTM en amont du dépôt de dossier afin de s'assurer de l'éligibilité de ce dernier, de bénéficier d'un accompagnement et d'être réorienté si nécessaire. L'instructeur se réserve le droit de contacter le porteur de projet après la date de clôture et ce jusqu'au passage dans les instances de décision.

DISPOSITIFS D'AIDE DU PTMD

Principe des aides de l'ADEME

Le cumul des aides publiques ne doit pas dépasser les intensités d'aides maximum prévues par la réglementation communautaire ou nationale. Pour l'ADEME, les aides financières sont régies par les « Règles Générales d'attribution des aides de l'ADEME », disponibles à l'adresse suivante : <https://www.ademe.fr/aides-financieres-lademe>. ↗

L'intensité de l'aide varie selon :

- la typologie de l'entreprise (à savoir petite, moyenne ou grande entreprise)
- la nature du projet (investissement, études, communication...)

• ÉLIGIBILITÉ DES ÉTUDES

Pour être subventionnées, les études devront se conformer aux cahiers des charges type, disponibles sur demande à l'ADEME, et être réalisées par un prestataire compétent, indépendant de tous constructeurs et de tout lien avec le porteur de projet. Il est fortement conseillé de comparer plusieurs prestataires (locaux ou non).

Exemples d'études subventionnables :

- Études de pré-faisabilité et de faisabilité technico-économique
- Études environnementales préliminaires
- Études d'avant-projet
- Études des montages juridiques et financiers

• ÉLIGIBILITÉ D'UNE ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE

Est éligible l'assistance à la maîtrise d'ouvrage sur toute démarche facilitant la structuration du projet afin d'aider le porteur à mener à bien le projet lors des différentes étapes.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le dépôt des demandes d'autorisations réglementaires n'est pas éligible.

• ELIGIBILITÉ DES ACTIONS DE COMMUNICATION, ANIMATION ET FORMATION

Sont éligibles les opérations de communication : création de support (guide, affiche, flyer, vidéo, ...) d'animation et de formation. Les projets d'envergure régionale sont recherchés. Sont également éligibles les actions de concertation pour mobiliser les acteurs et partenaires autour du projet (mise en œuvre de la collecte de fonds citoyens, association des collectivités territoriales au projet...).

• LES INVESTISSEMENTS

Les investissements sont éligibles sur la base de conclusions favorables de l'étude de faisabilité.

Principe des aides de la CTM

Dans le cadre de ses compétences en matière économique, sociale et environnementale, la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) est cheffe de file concernant la de promotion de l'économie circulaire et de la planification de la gestion et de la prévention des déchets. Elle impulse et soutient les actions menées en faveur de l'économie circulaire. La CTM est inscrite dans une démarche de Développement Durable. Dans cette perspective, elle encourage les logiques de développement économique et social respectueux de l'environnement, à l'échelle du territoire.

Pour tout projet ayant un coût supérieur à 200 000 €, il sera proposé un accompagnement dans le cadre de l'axe 6 concernant la diminution de la production de déchets du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 ↗, selon les règles d'éligibilité s'y attachant. Il s'agit de favoriser la diminution de la production de déchets à la source.

Sont notamment éligibles :

- Les équipements et travaux ;
- Les études d'avant-projet d'investissement
- Les dépenses de communication dans le cadre d'investissement

Enfin, s'ajoutent aux dispositifs d'aide ADEME, les critères de performance financière suivants :

- Contribution aux indicateurs de réalisation et au cadre de performance,
- Adéquation entre les coûts du projet présenté et les résultats escomptés sur la base des coûts de référence,
- Capacité administrative et financière du porteur de projet à réaliser l'opération dans un délai compatible avec la bonne réalisation du programme.

En fonction des projets présentés, une analyse adaptée à chaque proposition sera réalisée, afin d'identifier les meilleures solutions d'accompagnement.



DOCUMENTS UTILES

→ SITES RESSOURCES :

- [CTM](#)
- [ADEME Martinique](#)

→ EXEMPLES DE CAHIERS DES CHARGES ECO-CONCEPTION :

- [DIAGADEME](#) aller sur l'onglet « Cahier des charges » pour télécharger le cahier des charges étude de projet éco-conception et le cahier des charges diagnostic éco-conception.

→ TEXTES RÉGLEMENTAIRES :

- [Lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire \(n° 2020-105 du 10 février 2020\) dite loi AGEC](#)
- [Le PPGDM](#)

→ GUIDES ADEME :

- [Revue des normes sur la biodégradabilité des plastiques, août 2020](#)
- [Lutte contre la pollution plastique en milieu marin, mars 2020](#)
- [Feuille de route R&D de la filière chimie du végétal, avril 2011](#)

→ AUTRES GUIDES :

- [L'innovation en amont, un guide des solutions d'emballage](#)

Contacts

En priorité sur les thématiques consigne, recherche et développement des alternatives au plastique, éco-conception :

Charlotte GULLY

charlotte.gully@ademe.fr
05 96 63 65 60

En priorité sur les thématiques vrac, amélioration des connaissances concernant la pollution, commerces et restauration :

Julien RAZAT

Julien.razat@collectivitedemartinique.mq
06 96 50 88 20